

CONVENTION

« SEMAINE DECOUVERTE D'UN METIER »

ORGANISATEUR

CCI Alsace Eurométropole

OBJECTIFS

L'article L332-3-1 du code de l'éducation (créé par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011) a instauré une catégorie de stage intitulé « périodes d'observation en entreprise », à l'organisation desquelles les Chambres de Commerce et d'Industrie apportent leur soutien. L'article L 4153-1 du code du travail modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018, précise la possibilité de bénéficier de ces stages pour les jeunes scolarisés dans les deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges ou scolarisée en lycée. Ces stages permettent de se familiariser avec l'entreprise et de découvrir une ou plusieurs professions pour sensibiliser au choix professionnel et permettre la concrétisation d'un projet professionnel par apprentissage.

DUREE

Séjour de 1 à 5 jours en entreprise. Durant les périodes légales de congés scolaires.

ASSURANCE

L'assurance contractée par la CCI Alsace Eurométropole couvre les risques décrits dans l'article 5 de la convention.

PUBLIC CONCERNE

- Jeunes scolarisés dans les deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges ou scolarisés en lycée.
- Les jeunes déscolarisés s'adresseront à la Mission Locale la plus proche de leur domicile en vue de l'organisation d'une séquence découverte des métiers en entreprise.
- Les conventions ne sont pas accessibles aux apprentis ou aux jeunes sortant d'un contrat d'apprentissage.
- Ne sont concernées **que les entreprises inscrites au Registre du Commerce de la CCI Alsace Eurométropole, pour les métiers susceptibles d'être préparés par l'apprentissage. Peuvent également accueillir des stagiaires dans ce cadre les établissements publics, les associations et les professions libérales.**

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU STAGE

La convention de stage constitue le document indispensable permettant de définir le cadre et de clarifier les responsabilités respectives de leur encadrement en milieu professionnel.

- Le stagiaire doit bénéficier d'une couverture sociale (à titre personnel ou au titre des parents) et doit être couvert par un contrat d'assurance **responsabilité civile personnelle** vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers.
- Remplir en trois exemplaires la **convention de stage** par le jeune et l'entreprise et le cas échéant les parents (si le jeune est mineur).
- Chaque partie conserve un exemplaire de la convention signée. Le troisième exemplaire est adressé impérativement **avant le début du stage** à la CCI Alsace Eurométropole qui **tient un registre annuel** (année civile) d'inscription des stagiaires "A la découverte d'une profession".
- Recueillir par écrit l'autorisation préalable des parents des stagiaires mineurs (voir convention modèle).
- La convention peut être téléchargée à partir du site internet en 3 exemplaires.
- Les stages « découverte d'un métier » n'entrent pas dans le calcul des effectifs maxima de stagiaires pouvant être accueillis en entreprise (décret n° 2015 – 1359). Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue dans ce cadre par la réglementation.

En raison de la crise du COVID 19, cette convention peut être annulée en cas de nouvelles mesures restrictives prises par le ministre ou le préfet.

CCI Alsace Eurométropole site de **Strasbourg** - 10 place Gutenberg - CS 70012 - 67081 Strasbourg Cedex

CCI Alsace Eurométropole site de **Colmar** - 1 place de la Gare - 68001 Colmar Cedex

CCI Alsace Eurométropole site de **Mulhouse** - 8 rue du 17 Novembre - 68051 Mulhouse Cedex

Tél. : +33 (0)3 90 20 67 68 - Mail : cci-infoservices@alsace.cci.fr

www.alsace-eurometropole.cci.fr

Convention à compléter au recto
Août 2020

CONVENTION DE STAGE
« SEMAINE DECOUVERTE D'UN METIER »
Durée maximale de 5 jours

Cette convention est réservée exclusivement aux entreprises inscrites au Registre du Commerce de la CCI Alsace Eurométropole, aux établissements publics, aux associations et aux professions libérales pour les métiers susceptibles d'être préparés par l'apprentissage. Les jeunes susceptibles d'y accéder sont exclusivement les élèves scolarisés en collège ou en lycée.

La CCI Alsace Eurométropole n'assure pas la couverture du risque "dommage personnel" pour les autres entreprises.

Il est convenu que l'entreprise :

Raison Sociale :	<input type="text"/>	Siret :	<input type="text"/>
Adresse de l'établissement :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
Responsable :	<input type="text"/>	Fax :	<input type="text"/>
		E-mail :	<input type="text"/>

Accueille le stagiaire :

Prénom et Nom :	<input type="text"/>	Date de naissance :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
		e-mail (pour les mineurs celui du représentant légal)	<input type="text"/>
Représentant légal : (prénom, nom, adresse)	<input type="text"/>	Père	<input type="checkbox"/>
		Mère	<input type="checkbox"/>
		Tuteur	<input type="checkbox"/>

Situation actuelle : scolarisé(e) en classe de : (à remplir obligatoirement)

Pour le stage « Découverte du métier de » :

Du **au** **Nombre de jours : (5 jours maximum)**

- Les stagiaires participent à des activités de l'entreprise sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les jeunes mineurs ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit par les articles D 4153-15 et suivants du Code du Travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code. De manière générale, tous travaux dangereux sont exclus. En cas de non-respect de ces obligations l'employeur peut engager sa responsabilité.
- Le stage doit se dérouler **uniquement pendant les vacances scolaires d'une durée de 5 jours maximum**. La journée de stage **ne peut dépasser 8 heures**, à fixer entre 6 h et 18 h, avec une durée maximale de "travail" ininterrompue de 4 heures et demie. **Le stage n'est pas autorisé le dimanche et les jours fériés. La durée hebdomadaire ne peut dépasser 35 heures.**
- Le stagiaire s'engage à respecter les règles en vigueur dans l'entreprise en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.
- Le stagiaire, ou son représentant légal, s'engage à couvrir sa responsabilité civile personnelle vis-à-vis de l'entreprise, des salariés de celle-ci et des tiers par un contrat d'assurance.
- La CCI Alsace Eurométropole contracte une assurance couvrant les risques décès et invalidité permanente ainsi que les frais de traitement médicaux, de recherche et de sauvetage, rapatriement... du stagiaire bénévole. Cette couverture intervient complémentarément à la couverture sociale du stagiaire et ne s'applique pas pour les risques liés aux problèmes de santé personnels ni à des situations dont le stagiaire est à l'origine. **Les parents certifient sur l'honneur que leur enfant bénéficie de leur couverture sociale. Les stagiaires majeurs certifient sur l'honneur bénéficiaire d'une couverture sociale.**
- La présente convention pourra être résiliée unilatéralement, à tout moment, et sans que cette résiliation doive être motivée.
- Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires, à le

(Dont un à transmettre à la CCI Alsace Eurométropole impérativement avant le début du stage, voir coordonnées au verso)

Signature et cachet de l'entreprise	Signature du stagiaire	Signature du représentant légal pour les mineurs